

sieurs pays dont le Canada. Il va sans dire que le principal problème était d'ordre politique. Comme on l'a déjà dit, le Canada avait, en 1966, sollicité des appuis à une variante de cette motion (bien qu'elle n'ait jamais été officiellement proposée), mais il était évident que le compromis politique nécessaire à l'acceptation fonctionnelle d'une telle solution était irréalisable à l'époque.

En outre, les parties s'étaient, depuis 1966, retranchées derrière des attitudes encore moins conciliantes. La République populaire de Chine avait dit et répété en public et en privé qu'elle n'entrerait aux Nations Unies que si Taïwan n'y était plus représenté et cessait de prétendre qu'elle représentait toute la Chine, prétention que la Chine nationaliste a d'ailleurs réitérée dans le dernier discours de son représentant devant l'Assemblée générale. Vu l'impossibilité d'une entente entre les deux parties en litige, l'imposition d'une solution à l'américaine n'aurait certes pas entraîné l'admission de la République populaire de Chine. Elle aurait en outre contrevenu aux dispositions de la Charte des Nations Unies, car elle impliquait l'admission d'un nouvel Etat membre sans tenir compte, entre autres, de la disposition qui exige l'accord préalable du Conseil de sécurité. Tout en accueillant favorablement la déclaration des Etats-Unis en faveur de l'admission de la République populaire de Chine, le Canada considérait que l'adoption de la résolution empêcherait son admission et pourrait bien éliminer toute représentation chinoise à l'ONU.

S'adressant à l'Assemblée, le 18 octobre, dans le cadre du débat sur les trois résolutions principales, l'Ambassadeur du Canada a exposé notre position. M. Beaulne a déclaré que le Canada voterait de nouveau en faveur de l'entrée de la République populaire de Chine à l'ONU, que son admission devait être l'intention déclarée de l'Assemblée et que le Canada s'opposerait à toute motion de procédure et de fond visant à déjouer cet objectif.

Le vote décisif

Des nombreuses résolutions et motions de procédure qui ont été mises aux voix à l'Assemblée générale le 25 octobre, trois étaient d'importance primordiale. La première réclamait la priorité dans l'ordre du vote pour le projet de résolution parainé par les Etats-Unis et d'autres pays stipulant que toute proposition visant à priver la «République de Chine» de représentation aux Nations Unies soit considérée comme une question importante. L'Assemblée accepta.

Le deuxième vote était sans doute le plus crucial. L'Assemblée générale, par un vote de 55 pour, 59 contre, dont le Canada, et 15 abstentions rejeta le projet de résolution tout juste décrit. Il s'ensuivait évidemment que la résolution albanaise pouvait être adoptée à la majorité simple.

Comme il était manifeste que cette résolution obtiendrait la majorité simple, le représentant de la «République de Chine» fit une dernière déclaration à l'Assemblée avant de se retirer de la salle. Le résultat du scrutin sur la résolution albanaise se lit comme suit: 76 pour, dont le Canada, 35 contre et 17 abstentions. La résolution avait en fait obtenu plus des deux tiers des voix pour et contre.

Il est permis de croire, cependant, que si le projet de résolution américain avait été adopté, la résolution albanaise n'aurait peut-être pas obtenu la majorité des deux tiers; il semble, en effet, que certains pays qui se seraient normalement abstenus ont voté en faveur de la résolution albanaise lorsqu'il fut évident qu'elle serait adoptée. Plusieurs pays qui n'avaient pas établi de relations diplomatiques avec la République populaire de Chine ont également voté pour que Pékin représente la Chine aux Nations Unies.

Après 23 ans d'exercice du pouvoir réel en Chine continentale, les représentants de la République populaire de Chine parlent maintenant au nom de la Chine aux Nations Unies. Les institutions spécialisées des Nations Unies comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de l'aviation civile internationale ont déjà pris des mesures pour que le siège réservé à la Chine soit occupé par les représentants de la République populaire de Chine et non par ceux de Taïwan. La présence de la République populaire de Chine aux Nations Unies et dans les organisations qui en relèvent ne peut qu'étayer la capacité des organisations mondiales à traiter de manière réaliste les problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales et en faire de véritables centres de concertation des initiatives nationales en vue d'assurer la plus grande coopération internationale possible dans la solution des problèmes politiques, économiques, sociaux, culturels et humanitaires du monde.

Mme Marion A. Macpherson est chef de la Direction des Affaires politiques et institutionnelles de l'ONU du ministère des Affaires extérieures.

Le deuxième vote était sans doute le plus crucial